Faits Marquants 2011

2011, puisque c'est de cela qu'il s'agit, aura été une année fort mouvementée, riche en actions et en décisions dont certaines ne manqueront pas d'impacter le secteur dans le futur.

Acteur désormais incontournable dans le débat assurantiel, la FNACAM, membre à part entière du CCA et de la CAO a su accompagner cette vague de changements et s'inscrire dans cette stratégie de développement initiée par le secteur, de concert avec l'administration.

C'est ainsi , que nous avons été associés, en tant que composante d'un marché appelé à plus de cohésion, de transparence et d'imagination, à l'élaboration du contrat programme et la discussion de projets de textes visant l'actualisation ou l'amélioration des dispositifs réglementaires initialement mis en place.

Notre participation au débat assurantiel, seuls ou aux cotés de la FMSAR, notre collaboration avec des organismes internationaux tel que la **CNUCED** nous ont permis

d'émettre des avis et de peser par conséquent sur certaines orientations.

Nous allons bien évidemment revenir sur tout cela, une fois qu'on aura fait, comme de tradition, l'état des lieux d'un secteur qui doit monter en puissance fort des perspectives que peut ouvrir notamment le contrat programme lequel préconise l'élargissement du champ des couvertures d'assurances tout en les rendant obligatoires.

Si l'année 2010 s'est clôturée sur un chiffre d'affaires global de **21 milliard 872 millions de dirhams**, les résultats de l'exercice 2011 ont connu une bonne progression avec un total de 23milliards 893.90 millions de DH soit une évolution de 9.20% par rapport à l'exercice 2010.

Autant vous dire qu'à ce rythme, si les projections s'avèrent justes, le secteur des assurances- 1er créancier de l'Etat- qui contribue déjà à hauteur de 102 milliards de Dirhams au financement de l'économie nationale devrait doubler sa contribution pour atteindre 200 milliards à l'horizon 2015.

Cela étant dit, je me propose d'une part, de souligner les principaux textes d'intérêt sectoriel et /ou général publiés en 2011, et de m'attarder d'autre part, sur notre contribution aux débats assurantiels voire sur certains acquis.

Les principaux textes publiés en 2011

1/ L'arrêté du ministère des finances du 3 mars 2011 fixant les Conditions Générales –Type portant sur la RC Professionnelle des Intermédiaires D'assurance

Cet arrêté est consultable sur le site – web de la FNACAM, ''Rubrique Réglementation''

2/ La circulaire DAPS du 16 mars 2011 relative à l'externalisation de certaines taches réalisées par les intermédiaires d'assurance.

Il s'agit d'une décision qui n'est pas sans intérêt, mais qui reste en deçà des attentes, celles de voir l'intermédiaire disposer d'un second point de vente à l'instar d'autres opérateurs économiques.

3/ La loi 31/08 du 7 avril 2011 portant sur le nouveau dispositif de protection des consommateurs

Une loi qui **consacre** de nombreuses règles nouvelles visant à renforcer la protection des consommateurs et à consolider leurs droits fondamentaux. Ces règles concernent l'information du consommateur, sa protection contre les clauses abusives, les contrats conclus à distance, le démarchage, le refus de vente, l'abus de faiblesse ou d'ignorance des consommateurs, **le service après-vente**, les crédits à la consommation etc.

Ces règles sont pour la plupart impératives car d'ordre public. Leur inobservation est souvent frappée de sanctions civiles et pénales

4/ La circulaire DAPS du 17 mai 2011 modifiant celle du 13/05/2005 relative aux attestations d'assurances automobiles " rubrique remorques" :

Une circulaire qui aura, nous l'espérons, mis fin aux différends qui opposaient gendarmerie et assurés sur l'étendue de l'attestation d'assurance dont se prévalaient ces derniers pour justifier la couverture de la remorque attelée ou non au véhicule.

5/ La circulaire DAPS du 4 juillet 2011 relative à l'application par le secteur des dispositions de la loi 43-05 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette circulaire que nous avons pris soin de diffuser s'articule autour du mécanisme de fonctionnement de la procédure mise en place par le législateur ,mais aussi sur les dangers qu'encoure l'intermédiaire en cas de non respect des recommandations émises dans ce cadre.

6/ L'arrêté du 22/12/2011 portant amendement du délai de reversement des Primes aux Compagnies D'assurances

Une avancée pour la profession qui bénéficie à **effet du 1er janvier 2012 d'un** délai raisonnable pour pouvoir traiter le flux des primes perçues avant de le reverser aux compagnies.

Ainsi, le reversement des primes encaissées ou comptabilisées en tant que telles se fait désormais dans les 15 jours suivant le mois de leur encaissement .Autrement

dit, une fois par mois et non tous les jours comme par le passé.

Notre contribution au débat assurantiel

❖ LE COMITE DE PILOTAGE ET SUIVI DU CONTRAT PROGRAMME

En tant que signataire du contrat – programme, la FNACAM se prépare à participer aux cotés de la DAPS et la FMSAR aux réunions organisées dans le cadre de la mise en place des recommandations du contrat programme.
Un contrat programme dont la mise en œuvre a connu un certain retard eu égard au changement du gouvernement et par conséquent de nos interlocuteurs au niveau des neufs ministères clefs impliqués dans le processus

❖ L'INSTITUTION D'UN DIALOGUE PERMANENT AVEC LA DAPS

Il s'agit d'un accord qui fait que désormais la DAPS et la FNACAM se rencontrent une fois par trimestre de sorte à pouvoir contribuer à la réflexion générale en prévision notamment des changements que se prépare à connaître le secteur à travers le contrat programme et l'amendement du code des assurances.
Ces rencontres nous ont permis de revenir **sur** certaines doléances non satisfaites ou amendements que nous avons jugés nécessaires à l'amélioration du climat des affaires telles :

❖ L'ELARGISSEMENT DE L'ACCES A L'EXAMEN D'ADMISSION A LA PROFESSION

Cette mesure, si d'aventure elle est adoptée, devra profiter aux titulaires d'un bac +3 au minimum et /ou d'un bac +

une expérience de **10 ans** minimum dans le métier sans nécessairement que le diplôme requis relève de l'enseignement public. Ceci évitera d'une part, de sacrifier des profils souvent mieux adaptés au métier que nous exerçons et d'autre part, de permettre à de nombreux intermédiaires en exercice de perpétuer la tradition en se faisant relayer par leurs enfants formés sur le terrain dans cette perspective.

- **L'IMPOSITION JUGEE INDUE DES INTERMEDIAIRES SUR DES PRIMES NON ENCAISSEES.**

Pour le directeur des assurances le fisc ne peut les considérer en tant que telles que dans la mesure où l'intermédiaire informe la compagnie du non paiement des ces primes dans les délais impartis.

Autre solution, proposée, est que compagnies et intermédiaires définissent à travers une convention dûment signée, les droits et les obligations des parties en matière de règlement des commissions soit à l'émission soit à l'encaissement.

- **LA NECESSITE D'UN MEILLEUR CADRAGE DE EXERCICE DE LA BANCASSURANCE** à travers la reconsidération du principe de la souscription pour compte dont les banques usent et abusent pour présenter et commercialiser les assurances dommages.

Pour éviter ce type de démarches, nous avons proposé d'abroger le 3ème paragraphe de **l'art 289** du code des

assurances lequel autorise les banques et BARID EL Maghreb de recourir à la souscription pour compte.

Sans rejeter l'idée, le directeur des assurances estime devoir toutefois la nuancer dans le sens où la souscription pour compte pourra être limitée aux risques liés au crédit octroyé, tel que la multirisque habitation au cas où la banque financerait l'achat d'un bien immobilier par exemple.

- **La nécessité de refonte des épreuves d'examen jugée comme une nécessité et un impératif au service de la qualité**

Dans une perspective de sélection visant à écarter d'emblée, des profils peu outillés pour exercer une profession exigeant, au – delà de l'aspect technique, capacité de communication ,sens de la persuasion, nous avons suggéré et obtenu que l'examen professionnel débute par une épreuve de questionnaire à choix multiples (QCM) et que seuls les candidats admis à cette épreuve soient évalués par un jury sur l'ensemble des opérations d'assurances à l'exception des opérations crédit-caution et réassurance.

Le jury devra également se prononcer sur un plan d'affaires que devra présenter le candidat .Un business plan qui devra comporter une étude de marché faisant apparaître, pour les deux (2) premiers exercices, les prévisions de recettes et de dépenses du cabinet à ouvrir.

- **EXTENSION D'AGREMENTS**

Dans le même ordre d'idée et partant du fait qu'il s'agit de droits acquis, nous avons à nouveau attiré l'attention de l'administration sur certains blocages auxquels se trouvent inexplicablement confrontés les intermédiaires dont

l'agrément se trouve être antérieur à la promulgation du code des assurances. Des intermédiaires qui ne peuvent, faute de pouvoir se prévaloir d'une licence universitaire, solliciter l'extension de leur agrément ou la transformation de leur statut, d'agent d'assurance en courtier et inversement.

Si la DAPS acquiesce à l'idée de ne plus opposer de fin de recevoir aux demandes d'extension, elle estime ne pas pouvoir en faire autant pour ceux qui souhaiteraient changer de statut.

Ceci nous semble être un moindre mal dans la mesure où le changement de statut tente davantage les nouveaux intermédiaires, titulaires déjà d'une licence, que les anciens !

D'une manière générale, le débat avec l'administration de tutelle reste ouvert et nous ne manquerons pas comme d'habitude de revenir sur les questions restées en suspens quand notamment le projet de loi portant création de l'autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (**ACAPS**) sera adopté.

Pour rappel, ce projet de loi, outre le fait qu'il porte sur la transformation de la DAPS en autorité de contrôle, fera officiellement de la FNACAM une institution incontournable et un passage obligé pour tous les intermédiaires d'assurances.

Il s'agira d'un véritable acquis pour notre fédération qui verra son rôle se renforcer et ses prérogatives mieux définies tant au niveau de l'organisation de la profession que de la déontologie qu'elle devra faire respecter.

Cela étant, si nous avons mené des combats sur plusieurs fronts, nous avons également appuyé nos doléances par l'envoi de courriers étayés aux différentes administrations et organismes concernés par les problématiques soulevées soit par la FNACAM elle-même soit par ses adhérents.

Sans vouloir être exhaustif, je rappellerais que nous avons saisi officiellement :

- **La DGI** autant pour la question de la TVA, que pour le point relatif à la comptabilisation des primes.

- **La DAPS** pour des questions d'ordre réglementaire et/ ou organisationnel.

- **LA FMSAR** pour apporter des éclairages sur des questions d'ordre technique dont à titre d'exemple la problématique des permis de conduire pour les non résidents.

- **Le Conseil de la Concurrence** pour relancer le débat sur la problématique de la bancassurance et les pratiques anti-concurrentielles.

- **La CGEM** pour la question de la TVA et l'obtention de visa d'affaires pour nos adhérents.

- **Bank Al Maghreb** qui pour développer le taux de bancarisation décida par circulaire d'imposer les règlements par chèques barrés. Une mesure que nous avons contestée parce que contraignante pour nos assurés au vu de la modicité des indemnités que nous sommes souvent appelés à leur régler en cas de sinistre AT par exemple, mais à priori avec l'alternative de la mise à disposition, le problème semble en grande partie résolu.

❖ LE VOLET SOCIAL

Sur un autre plan et parallèlement à nos préoccupations essentielles, nous nous sommes déployés comme vous en avez été informés par circulaire n° 8/2011, à accompagner et à soutenir nos adhérents dans leur quotidien.
En fait, en négociant avec l'agence **SOGATOUR** des conditions tarifaires préférentielles, la FNACAM s'inscrit dans une logique d'appui à tout ce qui pourrait aider au bien être de ses membres et de leurs collaborateurs , voyageant seuls ou en famille.

❖ NOS COMBATS DE TOUJOURS

▪ LA POURSUITE DES DISCUSSIONS AVEC LA DGI

Il s'agit sans doute des discussions les plus ardues que nous avons eu à mener car la position de la DGI est pour le moins inflexible. En fait malgré les courriers et arguments avancés par nos soins, le benchmarking dont on s'est prévalu, la DGI continue de camper sur sa position se retranchant derrière le fait que la question de la TVA est un problème global qui ne peut être réglé que dans le cadre d'une réflexion globale, ce qui ne semble pas apparemment être une urgence !

▪ LA RELANCE DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Avec la constitutionnalisation du conseil de la concurrence et les nouvelles prérogatives dont il sera, nous l'espérons doté, nous avons bien évidemment relancé le débat pour que le dossier de la bancassurance soit sérieusement repris en mains.

L'objectif étant en fait de pouvoir disposer d'un constat et d'un avis autorisé pouvant nous conforter dans notre position à savoir, que les règles du jeu ne sont pas respectées par tous les opérateurs dont particulièrement les banques et qu'il y'a lieu de réparer l'injustice dont souffre les intermédiaires d'assurance en termes de concurrence déloyale.

La dernière rencontre que nous avons eue en date du **12/12/2011** avec M. Benamour président du conseil de la concurrence nous rassure dans le sens où nous avons constaté une forte volonté de cette instance à mettre de l'ordre dans un marché miné par les ententes et les pratiques anti- concurrentielles.

Une volonté qui s'est traduite **en Avril 2012** par l'établissement par le Conseil de la concurrence d'un rapport fort détaillé avec des conclusions que l'on pourrait qualifier de prometteuses. On reviendra bien évidemment sur le document, une fois qu'on aura connu la position du chef du gouvernement destinataire également, et pour cause, du même rapport.

- **LA FORMATION**

Les actions liées à la formation se sont articulées autour de :

- **La publication du manuel de formation des intermédiaires avec à dessein la quête de la PME**

Ce manuel de formation s'inscrit pour rappel dans le cadre d'une action menée conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) afin d'accompagner les agents et les sociétés de courtage en assurance dans la quête d'une clientèle insuffisamment couverte à savoir la PME.

Ce manuel auquel nous avons consacré plusieurs séminaires en **2012** a recueilli un grand succès auprès des intermédiaires et des compagnies d'assurance .Il est disponible au siège de la FNACAM.

- **La mise en place d'une stratégie d'échange de stagiaires entre les 11 pays membres de la FMBA**

Conscients de la nécessité d'une mise à niveau de notre profession et son ouverture sur le monde, nous avons mis en place une procédure d'échange de stagiaires entre les cabinets affiliés aux associations et/ou syndicats membres de la fédération méditerranéenne des intermédiaires d'assurance ou FMBA.

Ces stages d'une durée de **3 à 7 jours** permettront aux uns et aux autres de s'inspirer des méthodes de gestion propres aux services des cabinets sollicités.

Le but étant principalement de faire bénéficier vos collaborateurs cadres voire vous-même de l'expérience et expertise acquises par vos confrères méditerranéens en matière de management et d'organisation des services et / ou départements.

Quelques réglages d'ordre technique retardent quelque peu le lancement de cette opération.

- **COMMUNICATION**

C'est au travers d'organes de presse spécialisés tels Finances News ou l'Economiste et le Matin que nous avons pu exprimer nos attentes, nos préoccupations mais aussi notre vision par rapport à un secteur porteur certes, mais qui a besoin d'être continuellement encadré de manière à éviter les dérapages.

Dans un autre registre et afin de permettre à nos adhérents d'être au fait de l'actualité , la FNACAM a diffusé en 2011 pas moins de 10 circulaires traitant de sujets divers , rappelant au besoin vos droits et obligations ou vous invitant ,via des questionnaires, à exprimer vos attentes en termes de séminaires de formation, entre autres.